Informations de base

1999/0263(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Industrie automobile: homologation du freinage des voitures particulières, règlement 13-H CEE/Nations Unies **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	MATIKAINEN-KALLSTRÖM Marjo (PPE-DE)	27/01/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Énergie	2347	2001-05-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/1999	Publication de la proposition législative initiale	COM(1999)0660	Résumé
31/08/2000	Publication de la proposition législative	10143/2000	Résumé
11/12/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

27/02/2001	Vote en commission		Résumé
27/02/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0085/2001	
03/04/2001	Décision du Parlement	T5-0164/2001	Résumé
14/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
23/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0263(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/14064

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0085/2001	27/02/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0164/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0023-0086 E	03/04/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	10143/2000	31/08/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1999)0660 JO C 212 25.07.2000, p. 0046 E	10/12/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0395
JO L 139 23.05.2001, p. 0014 Résumé

Industrie automobile: homologation du freinage des voitures particulières, règlement 13-H CEE/Nations Unies

1999/0263(AVC) - 14/05/2001 - Acte final

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer au règlement de la CEE/NU relatif à l'homologation de certains équipements pour voitures particulières. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/395/CE du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté européenne au règlement 13-H de la CEE/NU concernant l'homologation des voitures particulières en ce qui concerne le freinage. CONTENU : La décision vise à adhérer au règlement 13-H de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-NU) sur l'homologation des voitures particulières en ce qui concerne le freinage. Ce règlement vise notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en assurant un haut degré de sécurité et de protection de l'environnement. Il sera intégré dans le système de réception des véhicules à moteur de la Communauté et complètera la législation européenne en vigueur dans ce domaine. ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 mai 2001.

Industrie automobile: homologation du freinage des voitures particulières, règlement 13-H CEE/Nations Unies

1999/0263(AVC) - 03/04/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Marjo MATIKAINEN-KALLSTRÖM (PPE-DE, FIN), le Parlement européen donne son avis conforme sur l'adhésion de la Communauté européenne à ce règlement.

Industrie automobile: homologation du freinage des voitures particulières, règlement 13-H CEE/Nations Unies

1999/0263(AVC) - 31/08/2000 - Document de base législatif

Le Conseil a adopté une approche commune en vue de l'adhésion de la Communauté européenne au règlement no 13-H de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies concernant l'homologation des voitures particulières en ce qui concerne le feinage. A cette occasion, le Conseil demande l'avis conforme du Parlement européen.

Industrie automobile: homologation du freinage des voitures particulières, règlement 13-H CEE/Nations Unies

1999/0263(AVC) - 10/12/1999 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer au projet de règlement de la CEE/NU relatif à l'homologation de certains équipements (système de freinage, en particulier) pour voitures particulières. CONTENU : Suite à la décision 97/836/CE du Conseil, la Communauté est devenue partie contractante à l'Accord révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) le 24 mars 1998 et a adhéré à 78 règlements annexés à cet Accord. Cette décision prévoit notamment que la Communauté puisse appliquer un nouveau règlement de la CEE/NU dès lors que le Conseil, après l'avis conforme du Parlement européen, approuve ce règlement à la majorité qualifiée. Or, un nouveau règlement a été adopté par le CEE/NU (règlement 13-H) sur l'homologation des voitures particulières en ce qui concerne le freinage. Ce règlement vise notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en assurant un haut degré de sécurité et de protection de l'environnement. Il devrait être intégré dans le système de réception des véhicules à moteur de la Communauté et complètera la législation européenne en vigueur dans ce domaine. La présente proposition vise dès lors à permettre à la Communauté d'adhérer au règlement 13-H de la CEE/NU.